

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 209

Artikel: Du magasin libre-service à l'hypermarché
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027438>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Du magasin libre-service à l'hypermarché

Selon la surface de vente, on distingue entre le simple magasin en libre-service (jusqu'à 250 m²), la superette (250 à 400 m²), le supermarché (400 à 2500 m²), et enfin l'hypermarché, qui comme le préfixe l'indique, dépasse encore le supermarché (plus de 2500 m²). Ces deux dernières catégories — supermarchés et hypermarchés — sont souvent englobées sous le terme générique de grandes surfaces, volontiers usité en France. Les Allemands de leur côté parlent volontiers de grands magasins en libre-service pour désigner les hyper-hypermarchés, soit les magasins à rayons multiples d'une surface généralement supérieure à 5000 m².

Même si elle en est la caractéristique la plus évidente, sa surface ne suffit pas à définir l'hypermarché, qui se signale en outre par la prédominance des produits alimentaires dans l'assortiment comme surtout dans le montant des ventes. La surface occupée au sol par le magasin proprement dit, par ses réserves, par le parking et les voies de desserte impose de toute évidence l'implantation hors des villes, soit à leur périphérie, soit plus rarement en rase campagne.

Sur ces terrains, l'hypermarché retrouve au moins un autre type d'implantation avec lequel il importe de ne pas le confondre : le centre commercial. Par centre commercial ou par centre d'achats (traduit de l'américain *Shopping-center*, en allemand *Einkaufszentrum*), on entend le rassemblement, planifié et conçu comme un tout, de plusieurs dizaines de magasins différents, dont au

moins deux grandes surfaces du type grand magasin, magasin populaire ou supermarché.

Il n'existe pour l'heure à proprement parler que deux centres commerciaux en Suisse, à savoir ceux de Spreitenbach (ouvert en avril 1970) et de Balaxert (sept. 71), tous deux d'une surface de vente voisine de 25 000 m². Le troisième, à l'origine le premier planifié, ouvrira en 1976 à Wallisellen. En d'autres termes, il importe de ne pas suivre la mode consistant à parler de centre commercial ou, pour faire encore plus moderniste de *shopping-center*, dès que trois magasins se trouvent juxtaposés ou que leurs exploitants respectifs unissent leurs efforts pour planter ensemble un sapin de Noël au coin de la rue.

2. L'implantation

Si l'on met à part le cas spécial des maisons de vente par correspondance, qui peuvent théoriquement s'installer en n'importe quel point de leur marché extrêmement dispersé, les grandes entre-

La surface utile occupée par la surface bâtie occupée par un hypermarché est importante; le bâtiment a généralement une longueur de 150 à 200 m et une largeur de 50 à 70 m. Quant au parking et à ses voies de desserte, il occupe une surface d'environ trois fois supérieure à celle du plancher, et donc la plus grande partie de la superficie totale du terrain utilisée, laquelle atteint et dépasse même souvent les 40 000 m². Selon les normes actuelles, on compte environ 100 places de parc pour 1000 m² de surface de vente, soit, à raison de 17-18 m² par place y compris les dégagements, pas loin de deux mètres carrés de parking pour un mètre carré de surface de vente.

prises de distribution doivent toutes faire face au même problème d'implantation, problème dont les données sont simples à énoncer, et n'ont guère

changé depuis le siècle dernier. Les clients devant se déplacer vers le magasin, il s'agit de rendre ce déplacement aussi court que possible — en kilomètres ou en minutes — pour le plus grand nombre possible de clients potentiels. Certes le choix d'un site d'implantation ne se résume pas à cette recherche de la plus petite commune distance, mais si l'on tient à cet aspect logistique de la question, on voit bien qu'avec la généralisation de la motorisation privée, l'éloignement géographique compte moins que le temps de déplacement; dès lors la zone de chalandise ne se définit plus en nombre de personnes domiciliées dans un certain rayon, mais en isochromes/voitures. Du coup, le commerce se trouve libéré du centre ville, de ses loyers élevés, de ses servitudes et autres contraintes, et surtout de ses perpétuels encombrements qui gênent livreurs et clients.

Et bien entendu l'infernale problème du stationnement. Puisqu'il ne faut pas plus de temps pour parcourir 10 km de semi-autoroute (7 min. à 80 km/h) et pour garer sa voiture (5-7 min.) que pour seulement gagner le centre d'une ville de 150 000 habitants en partant d'un quartier extérieur, il devient possible pour le commerce de s'implanter résolument en dehors de la city, à la frange extérieure d'une grande agglomération pour en attirer la population motorisée, — en plus des clients qui viendront de toute façon d'une autre localité ou d'un autre centre.

3. Une formule «rentable»

« Le prix de revient d'un hypermarché dépend évidemment de la formule choisie : la formule ultra simplifiée, du type de la structure gonflable installée récemment à Dietikon, ne coûte pas le million, pour une surface de vente non équipée de 5200 m² sur laquelle les promoteurs comptent réaliser un chiffre d'affaires annuel supérieur à 30 millions. »

L'hypermarché, flanqué ou non de boutiques privées, revient déjà nettement plus cher. Terrain

1 Un dossier formé d'extraits d'exposés présentés à l'assemblée de l'ASPAN (association pour le plan d'aménagement national) par Yvette Jaggi (points 1-3) et Ph.-H. Bovy (point 4) vice-directeur de l'Institut de technique des transports de l'EPFL. Tous textes parus ou à paraître dans «Habitation».